

d'escompte, et approuve les statuts de cette société, tels qu'ils résultent d'un acte public, reçu, le 18 décembre 1872, par le notaire Van Halteren, à Bruxelles. (Monit. du 20 décembre 1872).

Les comparants à l'acte sont :

La Société Générale pour favoriser l'industrie nationale ;

La Banque de Belgique ;

La Banque belge du commerce et de l'industrie ;

La Banque de Bruxelles ;

La Banque de Paris et des Pays-Bas ;

La Banque des travaux publics ;

Le Comptoir d'escompte de Paris ;

Le Comptoir général ;

M. Joseph Allard, directeur de la Monnaie ;

M. Georges Brugmann, banquier ;

La Caisse commerciale, sous la firme J. Delloye-Tiberghien et C^{ie} ;

M. Jacques Errera-Oppenheim, banquier,

Et M. Lambert Samuel, banquier, demeurant à Bruxelles.

Le siège social de la nouvelle société est à Bruxelles.

L'objet de la société est de faciliter l'escompte et le réescompte, particulièrement dans l'intérêt des commerçants et des industriels qui étaient les clients de la Banque de l'Union (*Jacobs frères et Co*).

La durée de la société est fixée à six mois.

Elle sera dissoute avant ce terme s'il est reconnu, par une majorité d'au moins deux tiers des parts émises, que le but social est atteint.

Sont nommés membres du conseil :

MM. Vanderstraeten, directeur-trésorier de la Société Générale ;

Vandevin, l'un des administrateurs de la Banque de Belgique ;

Emérique, président de l'Union du Crédit, de Bruxelles ;

Delloye, de la maison J. Delloye-Tiberghien et C^{ie} ;

Auguste de Laveleye.

374. — 19 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté royal. — Enveloppes timbrées. — Création. (Monit. des 26-27 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Vu l'article 29 de la loi du 29 avril 1868 ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera créé des enveloppes timbrées pour l'affranchissement des lettres.

Art. 2. Ces enveloppes seront débitées à leur valeur nominale, augmentée d'un centime par pièce, en remboursement des frais de fabrication.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. F. Moncheur) déterminera la valeur nominale et la forme des enveloppes timbrées, les dates d'émission et prendra toutes les autres mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté. (Voy. ci-après l'arrêté ministériel du 23 décembre 1872.)

375. — 20 DÉCEMBRE 1872. — Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1873 (1). (Monit. du 22 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1872, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières non supprimées seront recouvrés, pendant l'année 1873, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1873, est évalué à la somme de deux cent cinq millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents francs (fr. 205,985,500).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 27 février 1872, p. 271-274.

Session de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Modifications au projet de budget, p. 23. — Rapport. Séance du 26 novembre 1872, p. 96-98.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 décembre 1872, p. 137-147, et 5 décembre, p. 149-153. — Adoption. Séance du 5 décembre, p. 153.

SÉNAT.

Session de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1872, p. 1.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1872, p. 14-16.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1873

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1873.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>	20,360,000	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	11,260,000	13,000,000
	13 centimes additionnels	1,689,000	
	Frais d'expertise	51,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	4,062,000	4,874,000
	20 centimes additionnels	812,000	
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal	503,000	628,000
	25 centimes additionnels	125,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	13,000,000	13,000,000
	<i>Accises.</i>		
	Vins étrangers (2)	2,300,000	27,335,000
	Eaux-de-vie indigènes (3)	12,675,000	
	Bières et vinaigres (4)	9,100,000	
	Sucres de canne et de betterave (5)	3,250,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	30,000	
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Frais d'essai des matières d'or et d'argent	50,000	
	Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers des bâtiments, droits de magasin des en- trepôts de l'Etat et rétributions du chef des extraits du cadastre, etc.	80,000	120,772,000

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,350,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 91,000 fr.; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 895,000 fr., et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 350,000 francs; ensemble une somme de 3,386,000 fr., attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,340,000 francs.

(3)	Id.	Id.	6,825,000	—
(4)	Id.	Id.	4,900,000	—
(5)	Id.	Id.	1,750,000	—

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1873.	TOTAL.
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	18,000,000	
	Greffe. (id. 30 id.).	340,000	
	Hypothèques . . . (id. 25 id.).	3,200,000	
	Successions. . . (id. 30 id.).	12,250,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 centimes additionnels)	2,500,000	41,425,000
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	250,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	4,200,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	240,000	
	Amendes de condamnations en matières diverses	440,000	
	PÉAGES.		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	1,800,000	1,810,000
	Routes appartenant à l'Etat	10,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des correspondances en général.	4,248,000	
	Droits sur les articles d'argent.	88,500	4,425,000
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	88,500	(1)
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	600,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	66,000,000	68,200,000
	Télégraphes électriques.	2,200,000	
	(Domaines (valeurs capitales)	1,500,000	
	Forêts	800,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Dépandances des chemins de fer	80,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat	250,000	3,550,000
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	200,000	
	Revenus des domaines	700,000	
<i>Trav. publics.</i>	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	"	40,000
<i>Prisons,</i>	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	"	85,000
			76,337,500

(1) Dédaction faite de 41 p. c., soit 3,075,000 fr., part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1873.	TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	1,250,000	4,482,500
	Produits des actes des commissariats maritimes.	75,000	
	Produits des droits de chancellerie	7,500	
	Produits des droits de pilotage.	1,000,000	
	Produits des droits de fanal.	280,000	
	Produits de la fabrication de monnaies de cuivre.	200,000	
	Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	20,000	
	Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices de la Banque Nationale	750,000	
	Produit du placement des fonds disponibles du trésor	900,000	
	REMBOURSEMENTS.		
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	230,000	280,000
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	50,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	5,000	605,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	600,000	
<i>Prisons.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	558,000	579,000
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,000	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	20,000	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Recettes diverses et accidentelles.	252,000	577,000
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	76,000	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000	
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	
	Recette du chef d'ordonnances prescrites	25,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances.	30,000	
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
Total.		fr. 205,985,500	